

## PARTICIPATION CITOYENNE

### Charte d'engagements du référent volontaire

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mis en place entre le Maire de la ville de Saint-André-les-Vergers et Monsieur le Préfet de l'Aube, le référent volontaire s'engage à :

- relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs),
- surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée,
- diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,
- être à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc..), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage.

Par ailleurs : est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, racial ou religieux.

**En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la Police Nationale.** Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la Police Nationale qui prendra en charge la situation et informera en retour le Maire des mesures prises.

Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la Police Nationale et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire.

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la Police Nationale. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus,

Fait à Saint-André-les-Vergers,

Nom et prénom du référent :

*Signature obligatoire précédée de la mention « lue et approuvée »*

Le Maire de Saint-André-les-Vergers